

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/08/2024 - 36594 - 2019 B 05137 - 851 022 582 - ERVIMAPRI

S.A.R.L. "ERVIMAPRI"
au capital de 1.000,00 Euros
divisé en 100 parts de 10,00 Euros chacune
Siège social : CHAVILLE (Hauts-de-Seine) 2 bis, rue Alexis Maneyrol
851 022 582 RCS NANTERRE – N° de Gestion 2019 B 05137

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le VINGT NEUF JUIN,
A quatorze heures trente minutes,

Monsieur Yves LEMOINE, demeurant à CHAVILLE (Hauts-de-Seine) 2 bis, rue Alexis Maneyrol, propriétaire de la totalité des cent parts sociales de dix euros chacune, composant le capital social de mille euros de la société à responsabilité limitée "ERVIMAPRI".

Agissant en sa qualité d'associé unique et gérant de la S.A.R.L. "ERVIMAPRI",

Après avoir constaté :

- que la société n'a pas de commissaire aux comptes,
- qu'en sa qualité d'associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés de sociétés dans les sociétés à responsabilités pluri-personnelles, conformément à l'article L.223-1, alinéa 2, du Code de commerce.
- qu'il lui appartient donc de se prononcer, sous la forme de décisions unilatérales, sur tout ce qui relève de la compétence des associés de sociétés à responsabilité limitée.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'augmentation du capital social d'un montant de 1.540,00 €, par voie d'apport en nature de 100 parts de la S.A.R.L. "HES ELYSA SARL", par création de 154 parts nouvelles, d'une valeur nominale de 10,00 € chacune, émises au prix unitaire de 1.790,00 €, pour le porter à 2.540,00 €.
- L'approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération.
- La modification corrélative des statuts.
- Les pouvoirs en vue des formalités.

Rappelle que :

Lors du procès-verbal de décisions de l'associé unique en date du 7 juin 2024, il a été décidé de désigner Madame Catherine MESSIN, Commissaire aux apports, à l'effet d'apprécier et d'évaluer l'apport des 100 parts que Monsieur Yves LEMOINE détient dans la société "HES ELYSA SARL" à la société "ERVIMAPRI".

La valeur des parts de la société "HES ELYSA SARL" ayant été déterminée en prenant pour base les énonciations du bilan de la société au 31 décembre 2023, l'évaluation de cet apport ressort à 275.660,00 € et les conditions dans lesquelles il sera effectué, ont



été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation du Commissaire aux apports par un rapport qu'elle a établi en date du 19 juin 2024 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, le 20 juin 2024, soit 8 jours avant la présente décision.

En contrepartie de cet apport, il sera attribué à l'associé unique 154 parts sociales nouvelles de 10,00 € chacune, à titre d'augmentation de capital de la société "ERVIMAPRI", d'un montant de 1.540,00 €, et la prime d'émission, soit d'un montant de 274.120,00 € sera portée au passif du bilan à un compte intitulé "prime d'émission".

Il y a donc lieu de procéder à :

- l'augmentation du capital social de la société.
- l'approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération.
- et la modification corrélatrice des statuts.

Et prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.540,00 Euros, pour le porter de 1.000,00 Euros à 2.540,00 Euros, au moyen de la création de 154 parts sociales nouvelles de 10,00 Euros chacune, entièrement libérées, et attribuées ainsi qu'il est dit dans la décision ci-après.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2024.

Deuxième décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'une part, du contrat d'apport en date du 7 juin 2024, aux termes duquel, Monsieur Yves LEMOINE fait apport à la société de 100 parts qu'il possède dans la S.A.R.L. "HES ELYSA SARL", au capital de 5.000,00 Euros, divisé en 500 parts de 10,00 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à PARIS (5^{ème} arrt.) 6, rue Gay Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 483 176 566,

Lesdites parts évaluées au total à 275.660,00 €, à raison de 2.756,60 € la part, moyennant l'attribution à l'apporteur de CENT CINQUANTE QUATRE (154) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10,00.€) chacune, qui sont créées par la société "ERVIMAPRI", représentatives de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la première décision ci-dessus ; la différence entre l'apport de 275.660,00 € et l'augmentation de capital proprement dite, soit 1.780,00 € par part, représentant une somme totale de 274.120,00 €, sera portée au passif du bilan à un compte intitulé "prime d'émission".

- d'autre part, du rapport établi par Madame Catherine MESSIN, Commissaire aux apports, en date du 19 juin 2024, désignée par décisions de l'associé unique en date 7 juin 2024,

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.



Troisième décision

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus, décide de modifier les articles "ARTICLE 6 - APPORTS" et "ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL" des statuts qui seront désormais rédigés de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Les apports faits à la société sont les suivants :

1°) Lors de sa constitution, le 20 mai 2019 :

<i>- d'une somme globale en numéraire de mille euros, ci</i>	<i>1.000,00 €</i>
--	-------------------

2°) Lors de l'augmentation de capital du 29 juin 2024 :

<i>D'une somme globale de mille cinq cent quarante euros, ci.....</i>	<i>1.540,00 €</i>
<i>en nature, effectué par Monsieur Yves LEMOINE, au vu d'un rapport d'un commissaire aux apports, de 100 parts de la S.A.R.L. "HES ELYSA SARL", dont le siège social est à PARIS (5^{ème} arrt.) 6 rue Gay Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 483 176 566.</i>	

<i>TOTAL des apports effectués conformément aux dispositions légales : DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS, ci.....</i>	<i>2.540,00 €</i>
---	-------------------

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital social, constitué au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (2.540,00 €).

Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE QUATRE (254) parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune. Ces parts sont entièrement souscrites, intégralement libérées et appartiennent en totalité à Monsieur Yves LEMOINE, seul et unique associé.

Quatrième décision

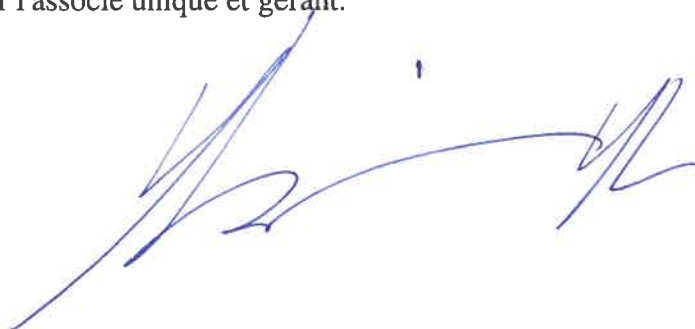
L'associé unique confère tous pouvoirs :

- au gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des décisions qui précèdent.

- au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et gérant.



S.A.R.L. "ERVIMAPRI"
au capital de 2.540,00 Euros
divisé en 254 parts de 10,00 Euros chacune
Siège social : CHAVILLE (Hauts-de-Seine) 2 bis rue Alexis Maneyrol
851 022 582 RCS NANTERRE – N° de Gestion 2019 B 05137

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

Le conseil et l'accompagnement dans tous les domaines du secteur de l'hôtellerie-restauration.
Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : ERVIMAPRI.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 bis rue Alexis Maneyrol, 92370 CHAVILLE.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Les apports faits à la société sont les suivants :

1°) Lors de sa constitution, le 20 mai 2019 :

- d'une somme globale en numéraire de mille euros, ci	1.000,00 €
---	------------

2°) Lors de l'augmentation de capital du 29 juin 2024 :

D'une somme globale de mille cinq cent quarante euros, ci	1.540,00 €
en nature, effectué par Monsieur Yves LEMOINE, au vu d'un rapport d'un commissaire aux apports, de 100 parts de la S.A.R.L. "HES ELYSA SARL", dont le siège social est à PARIS (5 ^{ème} arrt.) 6 rue Gay Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 483 176 566.	

TOTAL des apports effectués conformément aux dispositions légales : DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS, ci	2.540,00 €
---	------------

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital social, constitué au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (2.540,00 €).

Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE QUATRE (254) parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune. Ces parts sont entièrement souscrites, intégralement libérées et appartiennent en totalité à Monsieur Yves LEMOINE, seul et unique associé.

ARTICLE 8-GÉRANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Yves LEMOINE.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31/12/2019.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre

du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

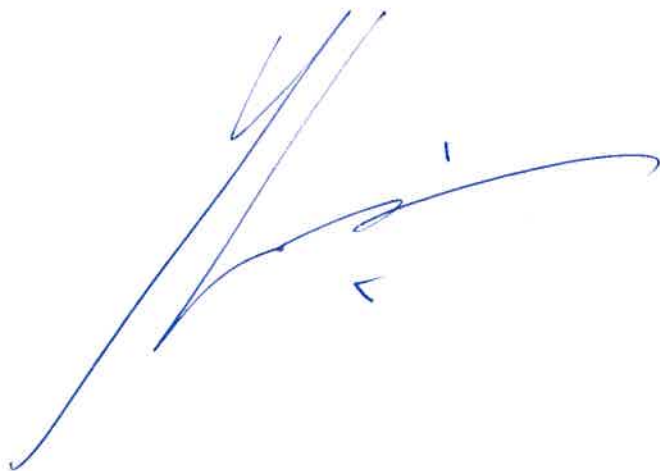
ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

LE SOUSSIGNE, agissant en qualité de Gérant de la susdite société, certifie la présente copie conforme au texte mis à jour, à la date d'aujourd'hui, des statuts de ladite société.

CHAVILLE, le 29 Juin 2024

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping strokes.